Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260127-D2026-041-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026
Publication : 27/01/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE SEANCE THEMATIQUE AUX ELEVES DE L'ECOLE SAINT-MARTIN DE L'ŒUVRE DE LA PIANISTE MARIE JAELL DANS LE CADRE DU PARCOURS D'INITIATION A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

8.9 - Culture

GS/DM/IG/PBP/NM
N°D2026-041

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 3° de la délibération 2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délibération d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000€ et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *le projet de convention de partenariat avec l'école primaire Saint-Martin à Dreux,*

Considérant que dans le cadre du parcours d'initiation à l'Education Artistique et Culturelle (EAC) proposé par l'Agglomération du pays de Dreux, il est mis en place des séances de découverte artistique,
Considérant que ce projet a pour objectif de développer l'éducation artistique et culturelle des élèves à travers la découverte de l'œuvre d'un artiste,
Considérant que la séance proposée aux 85 élèves de l'école Saint-Martin (élèves de CP au CM2) est organisée en partenariat entre les équipes pédagogiques du conservatoire de l'Agglomération du pays de Dreux et de l'école Saint-Martin dans le respect des directives et du programme régissant cet enseignement,
Considérant que la présentation de l'œuvre de la pianiste Marie Jaëll se déroulera aux dates et pour les durées suivantes :

- Lundi 24 novembre de 9h00 à 10h00 pour les élèves de CP
- Lundi 24 novembre de 10h15 à 11h30 pour les élèves de CE2
- Lundi 24 novembre de 13h45 à 15h00 pour les élèves de CM1
- Mardi 25 novembre de 13h45 à 15h15 pour les élèves de CM2

Considérant que l'école primaire Saint-Martin à Dreux s'engage à verser à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la somme de 425,00 € HT (soit 5€ par élève), dans le cadre de ces séances,
Considérant que les conditions de mise en œuvre de cette séance sont définies par la convention de partenariat pour l'organisation des interventions en EAC,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260127-D2026-041-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026
Publication : 27/01/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de partenariat pour l'organisation d'une séance de découverte de l'œuvre de la pianiste Marie Jaëll, dans le cadre du parcours d'initiation à l'Education Artistique et Culturelle avec les élèves de l'école Saint-Martin, les 24 et 25 novembre 2025 pour un montant de 425,00 € HT (soit 5€ par élève).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la direction de l'école Saint-Martin.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27 JAN. 2026

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 JAN. 2026